



DECLARATION LIMINAIRE

CHSCT D du Pas de Calais en date du 17 décembre 2020

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Le CHSCT D du Pas-de-Calais s'est réuni en 2019 à 3 reprises, les 27 juin, 30 septembre et 26 novembre, a procédé à deux visites de sites, le PREJ de Longuenesse et le CEF de Liévin et les organisations syndicales ont étudié les registres SST les 27 septembre et 8 octobre 2019, avec l'aide précieuse de Mme TINTENNIER et M. FABIERSKI. Nous les remercions vivement de nous apporter leur technicité.

Fin d'année 2019, une enquête article 53 pour le CEF de Liévin a été votée et un calendrier a été établi.

La situation sanitaire a eu raison de ce calendrier mais n'a pas allégé pour autant l'activité du CHSCT qui est resté forte toute l'année 2020.

Bien évidemment, le confinement de mars à mai a bloqué toute action. Mais le CHSCT a réussi à combiner l'activité ordinaire, la programmation de l'enquête au CEF de Liévin et en sus, à se réunir en CHSCT exceptionnel afin d'évoquer la situation spéciale COVID 19 dans les trois administrations.

Les réunions du CHSCT pour l'année 2020 ont eu lieu le 3 mars, 2 juillet, 9 octobre et 17 décembre pour l'activité ordinaire et de manière exceptionnelle, les 5 mai et 23 novembre 2020.

Malgré les circonstances sanitaires, il a procédé à 2 visites, celle du SPIP de Béthune et le TJ d'Arras site Salengro. Les OS ont étudié les registres à deux reprises en juin et septembre.

Et surtout, le CHSCT a reprogrammé l'enquête au CEF de Liévin...un exploit, compte tenu de l'emploi du temps chargé de chacun, des mesures sanitaires mises en place et l'incertitude des jours futurs qui reste fortement liée au résultat statistique de l'impact relatif à la contamination de la population.

L'enquête, chronophage, a été préparée en amont les 28 janvier, 5 juin et 4 novembre par les membres désignés, suivie des entretiens individuels le 17 novembre, d'un bilan opéré le 23 novembre et d'une restitution le 15 décembre à Liévin.

Le résultat est parlant et a démontré un manquement flagrant de l'employeur à son obligation de sécurité et santé au travail ainsi qu'à son obligation de résultat. La conviction des organisations syndicales à mener cette action portera sans nul doute ses fruits, nous y veillerons. Espérons que des résultats concrets et appréciables en ressortiront pour le personnel concerné, et plus généralement, sur les établissements de même nature....d'autant qu'une situation similaire nous a été signalée récemment.

Sur ces deux années écoulées, les organisations syndicales dénoncent cependant l'absentéisme récurrent du représentant de l'administration de la PJJ. A l'opposé, si le représentant de l'administration des services judiciaires participe aux réunions, il se contente d'évoquer uniquement le secteur arrageois malgré nos multiples sollicitations. Ces attitudes freinent le travail du CHSCT D qui pour rappel, traite des problèmes et situations inhérents aux règles d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail. A défaut de réponse à nos attentes, nous ne pouvons guère avancer.

Serait-ce volontaire ?

Que dire en cette période de crise sanitaire, sur l'absence de communication de données départementales tant pour la PJJ que les Services judiciaires, alors même qu'un point de situation covid 19 nous est régulièrement transmis par l'administration pénitentiaire.

Serait-ce à ce point « secret défense » ?

Certainement pas, mais cela nuit gravement à la qualité de notre mission et l'utilité de cette instance, que nous ne tolérerons plus à l'avenir.

Enfin, l'ensemble des représentants des OS souligne la qualité des échanges durant ces deux années passées lors des réunions du CHSCT D ainsi que la dynamique de la Présidence et de son secrétariat, tenue par l'administration pénitentiaire. Une exemplarité à suivre..... une exemplarité contributive au travail collectif de l'instance. Et nous les en remercions.

Nous souhaitons que cette même dynamique puisse perdurer lors de la prochaine présidence avec la volonté permanente et commune de veiller aux bonnes conditions de travail et à la qualité de vie au travail de l'ensemble des personnels.

Les organisations syndicales

Cette déclaration sera adressée en copie au CHSCT Ministériel et diffusée au personnel du département.